

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 8 mars 2021 à 19 h Par vidéoconférence

PRÉSENCES:

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la Ville Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la Ville Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la Ville Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES:

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

CA21 25 0030

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2021.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA21 25 0031

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 1er et 12 février 2021.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 1^{er} et 12 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1	Λ	01	1
	U.	·U٠	J

10 - Période de questions et requêtes du public.

Requérant.e	Membre visé	Question
Côté, Mélanie	M. le maire	Je vous écris concernant un immeuble de la rue Sherbrooke. La ruelle derrière, située entre Frontenac et Iberville, fait régulièrement office de dépotoir à ciel ouvert: les bacs à déchets du propriétaires débordent toujours. Les sacs s'empilent au sol et on y retrouve toute sorte de gros déchets de maison, et c'est pire l'été. Si le minuscule espace gazonné où sont placés les bacs appartiennent au propriétaire, la ruelle est à tout le monde, et j'insiste sur ce fait. L'inspecteur Philippe Boyer a fait - et continue de faire - un travail remarquable dans le dossier, mais il est arrivé au bout de ses ressources. Les résidants qualifient la ruelle de "dégueulasse" et avec raison. Comme la ruelle est un service et un lieu commun, est-ce que l'Arrondissement pourrait travailler avec le propriétaire et exiger un enclos à déchets? Il s'agit d'une solution tout à fait raisonnable dans les circonstances, il me semble.
Bouchard, Jérôme	M. le maire	J'ai assisté avec intérêt à la présentation du projet d'aménagement du Parc des Compagnons le 11 février dernier. Lors de cette présentation, un des sujets abordés a été la gestion de la circulation automobile autour du Parc. Or, pendant sa campagne électorale, Monsieur Rabouin avait déjà abordé la gestion de la circulation dans le quadrilatère autour du Parc, et une étude a été menée sur la circulation abondante et vitesse excessive sur la rue Bordeaux. Le Conseil, suite à cette étude, a adopté en mai 2018 une résolution pour l'ajout de dos d'ânes sur Bordeaux, entre Rachel et Mont-Royal. Question: le SIVT a-t-il l'intention de procéder, tels que recommandés par le Conseil en 2018, aux travaux de dos d'ânes ainsi que mesures d'apaisement de la circulation sur les rue Bordeaux et Cartier, et si oui, quand?
Bertrand- Monette, Sarah	M. le maire	Nous sommes plusieurs membres du personnel (une quinzaine) de l'école Saint-Pierre-Claver (coin De Lorimier, St-Joseph), a être très irrités par le stationnement dans le quartier. Depuis le début de l'année scolaire 2020, c'est devenu tout un casse-tête. Les places devant l'école (boulevard St-Joseph) étaient pratiques,

		puisqu'on pouvait quitter à 15h16, à la cloche. Puis, les affiches ont été changées pour 15h, alors que la voie d'autobus commence à 15h30. Nous n'avons donc plus la possibilité de nous stationner devant l'école. Nous avions trouvé une solution: nous prenions du temps sur l'heure du dîner pour bouger nos voitures. Mais voilà, de nouvelles places de vignettes ont été ajoutées sur St-Joseph, du côté Nord. Donc, on se retrouve avec un problème: enseignants, éducateurs, membres de soutien de l'école, doivent tourner en rond dans le quartier afin de trouver une place. Nous refusons de payer pour venir travailler. Serait-il possible de remédier à la situation? Merci!
Rioux, Valérie	M. le maire	Quelles alternatives à l'autobus 97 seront proposées advenant la piétonnisation de l'avenue Mont-Royal? Les personnes à mobilité réduite qui n'utilisent pas d'aide motorisée doivent pouvoir continuer de se déplacer sur l'avenue Mont-Royal malgré la piétonnisation.
Gauvin-Brodeur, Vanessa	M. le maire	Bonjour, voila 16 ans que je réside dans le quartier Mile-End et force est de constater que de nombreux commerces emblématiques de la rue St-Viateur ont dû fermer en raison de hausses déraisonnables de loyers par les propriétaires (Shiller Lavy). Plusieurs articles ont déjà été écrit à ce sujet dans les médias. Les locaux restent vacants pendants de nombreux mois (voir années) et la rue change considérablement au détriment des résidents et des commerces présents depuis toujours. La ville compte-elle se pencher sur le monopole néfaste de ces propriétaires ?
Henry, Tiffany	M. le maire	Que pouvons nous (et vous) faire pour enrayer l'épidémie de graffitis qui défigurent tout le quartier, de ses façades commerciales jusqu'aux murs des résidences privées. On se croirait dans le Bronx de 1982. Merci.
Frénette, Chantal	M. le maire	Qu'est-ce ce qui est ou sera fait concrètement pour réduire le fléau des graffitis et tags dans le quartier?
Gilbert, Alexandre	M. le maire	Bonjour, un projet de ruelle en cours actuellement (étape 7) fera en sorte d'empêcher certain citoyen de recharger leur véhicule électrique dans leur stationnement arrière. Certains citoyens en processus d'acquisition de véhicules électriques ont indiqué que ce blocage les amènera à acquérir un véhicule a essence à la place (au moins 4 citoyens). Pour chacun des véhicules c'est 4 tonnes de GES par an qui seront produit, les arbustes plantés dans la ruelle ne compenseront pas (il faudrait 400 arbres). Est-ce que la ville peut modifier le plan de ruelle verte pour inclure les émissions de GES (favoriser les véhicules électriques) dans l'étude afin d'améliorer le projet qui dans sa forme actuel produira entre 4 et 16 tonnes de plus de GES par an et contribuera au réchauffement climatique.
Kalemkerian, Kathryn	M. le maire	What is the borough planning on doing to prevent unacceptable rent increases on Mile End businesses? We are now losing our beloved bookstore, S.W Welch's. These rent increases are immoral and are devastating the Mile End.
Delisle, Viviane	M. le maire	J'aimerais savoir pourquoi vous tardez a construire les logements sociaux sur le terrain qui a ete voté pour cela depuis deja trop d'années, coin de Bullion et Marie anne? Parce que ce sont des logements sociaux et que c'est moins important que vos camions, tracteurs ?? La voirie est un enfer de bruit, une pollution infernale, les employés ne sont pas respectueux, ni supervisés, ils font n'importe quoi, je fais des plaintes a la ville contre la ville, bien sur ca ne donne absolument rien, et cette voirie devait et aurait du partir de la depuis 2011 !!!! y a t'il quelqu'un qui se penche la

		dessus?
Thibault, Charlotte	M. le maire	Je suis membre du conseil d'administration d'un OBNL d'habitation situé au 3555 et 3565 Jeanne-Mance. Nous avons 53 logements, nos bacs à ordures et bacs de recyclage sont situés dans nos cours arrières, nous avons toujours déposé les ordures dans la ruelle et nos bacs à recyclage sur la rue. Comme l'arrondissement a décidé de ne plus déneiger notre ruelle, qui est publique, nous ne pouvons plus aller porter nos bacs sur la rue. Quand déneigerez-vous notre ruelle ? Nous avons l'appui de nos voisins dans notre démarche et avons déjà fait une demande aux travaux publics. Nous invitons nos conseillers Norris et Villain à venir constater les faits sur place.
Phaneuf, Richard	M. le maire	Au cours des deux dernières années, il y a eu une deux accidents mortels pendant la nuit au coin de la rue Milton et de l'avenue du Parc. Que proposez -vous faire pour sécuriser cette intersection et pour réduire le risque que d'autres accidents mortels surviennent à cette intersection encore cette année?
Malinowska, Kashia	M. le maire	Est-il possible d'envisager un sondage auprès des résidents du plateau et peut-être Rosemont pour savoir si un retour vers un Boulevard Saint-Joseph où il faisait bon vivre comme au début du siècle (1905 à 1940) serait souhaité? Le boulevard Saint-Jospeh est devenu très désagréable, bruyant et puant. C'est dommage quand on sait tous les efforts qui y ont été mis par l'architecte et ingénieur civil Joseph-Émile Vanier et le notaire Joseph Marie Savignac. Ce dernier s'est d'ailleurs battu pendant plusieurs années pour préserver le bon vivre de ce boulevard. Les enjeux environnementaux d'aujourd'hui et le désir de plus en plus de personnes de se déplacer en métro, en vélo ou même à pied se fait plus en plus sentir. Il est plus logique de nos jours d'avoir un boulevard comme imaginé en 1940, plutôt que celui qui a été réaménagé en 1960 qui visait à laisser plus de place au autos
Côté, Alice Marie	M. le maire	Bonjour, je souhaiterais savoir s'il est possible de modifier les coûts pour les vignettes supplémentaires si on peut prouver que c'est une colocation et pas un foyer avec conjoints de faits ou couple marié. En effet, se stationner dans le Plateau sans vignette est extrêmement difficile (surtout depuis les ajouts d'emplacements vignettes). J'ai un petit véhicule qui pollue peu (Toyota yaris). Je dois cependant payer 417\$ pour une vignette car ma colocataire en a déjà une. Nous ne sommes pas reliées, nous habitons juste la même adresse. Même avec le rabais de 50% en avril, c'est 208\$ environ pour une durée de 5 mois, puis encore 417\$ le 30 septembre. Je comprends la volonté de réduire l'empreinte carbone et pénaliser les foyers qui prennent de la place avec leurs autos, mais nous sommes 2 personnes complètement indépendantes et je pense que ça devrait être pris en compte. Merci beaucoup.
Désy, François	M. le maire	Bonjour, Comme propriétaire non-occupant, je dois aller sur le Plateau régulièrement et j'ai remarqué que depuis plusieurs mois, il y a de moins en moins d'espaces de stationnement gratuits, par contre, les espaces réservés pour les vignettes qui sont, elles, très présentes, sont en grande partie inutilisées pendant la journée et je me demandais s'il vous était possible de moduler les heures d'utilisation des vignettes (par exemple ne les rendre actives qu'à compter de 15:00 heures comme c'était souvent le cas avant) de façon à ce que les places de stationnement gratuites soient utiles pendant la journée sans que les gens aient à débourser pour les utiliser, surtout en cette période difficile pour tous.
Cycleur, David		Bonjour, qu'attendez-vous pour refaire le trottoir sur Parc côté est entre Mont-Royal et Rachel (à la hauteur de la statue) ? On se croirait dans un champ de bataille. Les trous sont gigantesques et

N	M. le maire	
Borges- Brownrigg, Jesse		Nous voulons savoir si nous devons modifier notre espace pour se conformer au 25m2 minimum d'aire de consommation intérieur pour passer à l'usage microbrasserie. Nous sommes ouverts depuis 3 ans bientôt et il serait très couteux et compliqué de démolir nos murs et rebâtir pour aller chercher l'espace qu'il nous manque pour nous conformer au 25m2. Nous avons une vraiment petite brasserie (60m2) et n'attendons que la possibilité de pouvoir ouvrir un Biergarten sur la rue mal-aimée qu'est Prince-Arthur Est. Merci!!
Van Dongen, Vincent	И. le maire	Bonsoir Mesdames et Messieurs les élus, Le coin de Milton et Parc est toujours très sale et très dangereux à cause des morceaux de bouteilles, seringues et détritus laissés sans arrêt sur la voie publique. Malgré les nombreuses plaintes à ce sujet auprès de l'arrondissement, nous ne voyons pas d'amélioration. Nous avions pourtant demandé que soit augmentée la fréquence du nettoyage. L'endroit nécessite un
Vilicent		nettoyage à raison de 2 fois par jour, y compris la fin de semaine. Avec la pandémie, ceci nous semble essentiel pour notre sécurité. Est-ce que la fréquence du nettoyage a bien été augmentée ? Des photos de cet endroit vous ont été acheminées via la plainte 21 446 17. Avez-vous vu les photos ? Trouvez-vous correct que nous, citoyens, ayons à subir de tels dangers dans notre quotidien ?
Parent, Gilles ^N	M. le maire	Constatant avec désarroi que l'interdiction de tourner à droite de Saint-Grégoire vers Chambord et Fabre le matin avait été abolie, j'ai communiqué avec le 311 pour savoir pourquoi l'arrondissement avait pris cette décision. On m'a dit que quelqu'un me rappellerait pour me donner des explications. Trois semaines plus tard, personne ne s'est donné la peine de rappeler. À quoi ça sert d'avoir un tel service si personne ne peut répondre à une question par ailleurs fort légitime ?
Vachon, Caroline M	M. le maire	Depuis de nombreuses années, l'interdiction de tourner à droite de la rue Saint-Grégoire vers les rues Chambord et Fabre entre 7h et 9h le matin était une mesure type prise pour éviter de transformer nos rues résidentielles en artères achalandées. Pourquoi l'arrondissement a-t-il renoncé à appliquer une telle mesure ?
Harvey, Jean N	И. le maire	Au cours des dernières décennies, sur le Plateau, certains changements de sens de circulation, quoique très pertinents, ont fait en sorte que la rue Chambord a écopé et s'est retrouvé avec de très grands volumes de circulation incluant le passage de nombreux camions. La seule mesure qui pouvait réduire les inconvénients de cette politique, soit l'interdiction de tourner à droite le matin à partir de Saint-Grégoire, n'est plus appliquée. Déjà que cette mesure apaisait partiellement la circulation (entre 7h et 9h le matin) et qu'elle était un minimum acceptable La rue se transforme ainsi en voie de transit trop attrayante pour les automobilistes. N'est-ce pas là tout le contraire d'une politique d'apaisement de la circulation ? Quelle solution proposez-vous pour apaiser la circulation sur la rue Chambord entre St-Grégoire et Laurier?
Girard, Olivier M	M. le maire	Depuis déjà plusieurs semaines, les panneaux qui indiquent qu'il est interdit de virer à droite le matin de Saint-Grégoire vers Chambord et Fabre ne sont plus là. Les principaux intéressés, les résidants qui subissent les inconvénients du passage des véhicules, n'ont jamais été informés ni consultés. Quel service de l'arrondissement a pris cette décision et en fonction de quel processus ?

Claudine	M. le maire	Quelle démarche M. Marc Miller a -t-il entreprise en vue du non- renouvellement du contrat liant OPEN DOOR avec l'église Notre- Dame-de-la -Salette (l'évêché) et en vue de s'assurer de la relocalisation des itinérants au centre Résilience Montréal?
Raymond, Tania	M. le maire	Nous les commerçants de la rue Bernard ouest sont aux prises avec une problématique avec les autobus de la STM et le nouveau règlement pour les café terrasse 2020–13. Comment l'arrondissement peut nous aider?
Séguin, Jacques	M. le maire	Nous demandons a la STM de déplacer les arrêts d'autobus no 51502 au coin de la rue Bernard et de l'avenue du Parc et l'arrêt no 51529 au coin de la rue rue Bernard et de l'Esplanade dans le Mile End. En attendant la décision de la STM, nous aimerions savoir si l'arrondissement du Plateau Mont Royal a l'intention de renouvelé l'initiative de la rue partagé dans le Mile End pour 2021. Nous aimerions pouvoir installé des terraces devant les commerces ou sont ces arrêts d'autobus a partir du moi de mai si il est permis par la Santé Publique. Nous croyons que les terrasses seront indsipensable à la survie de nos cafés, bars et restaurants a l'été 2021. Nous ne savons pas si nous allons recevoir une réponses de la STM à temps.

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA21 25 0032

Demande au conseil de la ville la fermeture et le retrait du domaine public comme rue d'une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280, et de les verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un réaménagement complet du secteur.

CONSIDÉRANT que suite au réaménagement de la rue Clark au nord de la rue Arcade, ces parties de rue ne sont plus requises;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ces parties de rues augmentera la biodiversité et le verdissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De demander au conseil de la ville la fermeture et le retrait du domaine public comme rue d'une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280 et de les verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un réaménagement complet du secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
15.01 1202728002	

CA21 25 0033

Autorisation de l'option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Groupe Information Travail pour les services de gestion des brigades de propreté, pour une dépense de 262 094,71 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 703 602,71 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17394 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé en avril 2019 pour les services de gestion des brigades de propreté et que l'entreprise Groupe Information Travail a été le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'oeuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser ces tâches dans l'ensemble de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la Division de la voirie;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder l'option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Groupe Information Travail pour les services de gestion des brigades de propreté, pour une dépense de 262 094,71 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 703 602,71 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17394 (3 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOP	TEE A	L'UNA	NIMITE.

20.01 1212844001

CA21 25 0034

Autorisation de l'option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le service d'arrosage d'arbres, saillies, plates-bandes et de bacs à fleurs, pour une dépense de 158 963,27 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 634 119,02 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 18-16640 (5 soumissionnaires).

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé en 2018 pour les services d'arrosage d'arbres, saillies, plates-bandes et de bacs à fleurs dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et que l'entreprise 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky) a été le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'oeuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser ces tâches dans l'ensemble de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit poursuivre ses efforts d'accroissement et de conservation des espaces verts afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la Division des parcs et de l'horticulture;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder à l'entreprise 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky), l'option de renouvellement du contrat à compter du 10 avril 2021, pour un montant de 158 963,27 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 634 119,02 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
20.02 1208785003		

CA21 25 0035

Acceptation des services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, offerts aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ATTENDU QUE la DSTSLI s'engage à transmettre annuellement un rapport aux représentants désignés des arrondissements participants, afin de valider les informations fournies;

ATTENDU QUE la DSTSLI s'engage à tenir des rencontres annuelles avec les représentants désignés des arrondissements participants afin de rendre compte et faire le point sur l'offre de services et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, offerts aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

De désigner la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour représenter l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
30.01 1216813001	

CA21 25 0036

Autorisation du dépôt de quatre demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour le réaménagement géométrique de terrasse Guindon et de la rue Franchère, le réaménagement de l'intersection de la rue Marie-Anne Est et de la rue Messier, le réaménagement de la rue Marie-Anne Est, entre la rue Cartier et la rue Bordeaux, ainsi que réaménagement géométrique de la rue Napoléon et de la rue Saint-Christophe.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QU'il est souhaité, pour ces intersections et tronçons, de sécuriser les parcours piétons, d'améliorer la visibilité pour les différents usagers et de réduire la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE des citoyens ont souhaité la mise en place des mesures de sécurisation à ces endroits;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le ministère des Transports du Québec (MTQ) rend possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à réaliser les projets d'infrastructure déposés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser le dépôt de quatre demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour le réaménagement géométrique de terrasse Guindon et de la rue Franchère, le réaménagement de l'intersection de la rue Marie-Anne Est et de la rue Messier, le réaménagement de la rue Marie-Anne Est, entre la rue Cartier et la rue Bordeaux, ainsi que réaménagement géométrique de la rue Napoléon et de la rue Saint-Christophe.

D'autoriser le chef de Division des études techniques à signer les demandes et tout engagement relatif à ces demandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
30.02 1217827001		

CA21 25 0037

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2021.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
30.03 1218863003	

CA21 25 0038

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.01 1218372001	

CA21 25 0039

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2021-01) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public et les occupations permanentes du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir, et de modifier certaines règles applicables aux cafés-terrasses.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2021-01 — Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public et les occupations permanentes du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir, et de modifier certaines règles applicables aux cafés-terrasses, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.02 1207827002	

CA21 25 0040

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2021-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2021-03 – Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.03 1218863004	

CA21 25 0041

Adoption, avec modifications, du second projet du Règlement (2020-13) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2), afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire freiner l'utilisation inadéquate de l'usage épicerie en le remplaçant par des usages qui reflètent l'utilisation réelle;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire tenter d'éviter l'augmentation du prix des baux commerciaux pour les usages contingentés et assurer une mixité d'usages sur les rues avec une nouvelle forme de contingentement;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire permettre et régulariser les brasseurs artisanaux et clarifier l'exploitation de leurs activités;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire créer un cadre réglementaire favorable à l'expansion des cafésterrasses existants et à l'arrivée de nouvelles terrasses commerciales, de façon à dynamiser et animer les rues commerciales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa séance du 9 juin 2020;

ATTENDU QUE l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 19 janvier au 11 février 2021 et l'a annoncé par un avis public le 15 janvier 2021;

ATTENDU que l'arrondissement a apporté des modifications au projet de règlement afin de répondre aux principaux commentaires exprimés pendant la consultation publique, de trouver un équilibre entre le dynamisme commercial et la qualité de vie des résidents, et de permettre à plus de personnes à mobilité réduite de consommer sur les cafés-terrasses;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu:

D'adopter, avec modifications, le second projet du Règlement (2020-13) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2), afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.04 1206652005	

CA21 25 0042

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement des portes doubles des entrées de l'école Saint-Enfant-Jésus située au 75, rue Villeneuve Est.

ATTENDU QUE le remplacement des portes doubles des entrées 1 et 3 par des portes simples permettrait de se conformer aux exigences du Code de construction du Québec;

ATTENDU QUE les nouvelles portes simples permettrait d'assurer l'évacuation adéquate des lieux en situation d'urgence;

ATTENDU QUE le remplacement des portes permettraient de répondre aux exigences du Centre de service scolaire de Montréal en étant plus sécuritaire aux intrusions ainsi qu'au vandalisme;

ATTENDU QUE l'installation d'une porte simple avec une largeur libre d'au moins 800 mm permettrait, éventuellement, d'aménager une rampe pour les personnes à mobilité réduite à l'entrée 1 en répondant aux exigences du Code de Construction du Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 9 février 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le remplacement des portes doubles des entrées de l'école Saint-Enfant-Jésus située au 75, rue Villeneuve Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 80 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Que les nouvelles portes soient en aluminium avec une surface vitrée séparée au centre par un meneau horizontal;
- Que la largeur libre des nouvelles portes d'entrée soit d'au plus 946 mm;
- Que les nouvelles portes simples soient munies d'un panneau latéral vitré avec un meneau horizontal;
- Que l'imposte au-dessus des portes soit conservée.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel 2020-074 du 7 mai 2020.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
40.05 1218339002		

CA21 25 0043

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec mezzanine et 15 logements, situé au 2015, rue Rachel Est.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 26 janvier 2021;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois visites, ou une garantie monétaire, sera déposé.e avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins de Projectoire architecture, datés du 18 décembre 2020, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec mezzanine et quinze logements, situé au 2015, rue Rachel Est (lot 1 192 029), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3002525634, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
40.06 1217510002		

CA21 25 0044

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de quatre étages, rez-de-chaussée commercial et 6 logements aux étages, avec mezzanines et terrasses au toit, situé au 3443, boul. Saint-Laurent.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois visites, ou une garantie monétaire, sera déposé.e avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux prévus au permis de construction;

ATTENDU l'obtention de l'autorisation du ministère de la Culture et des communications;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu:

D'approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 20 novembre 2020, pour la construction d'un immeuble de quatre étages, rez-de-chaussée commercial et 6 logements aux étages, avec mezzanines et terrasses au toit, situé au 3443, boulevard Saint-Laurent (lot 6 296 734), conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
40.07 1212957002		

CA21 25 0045

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble d'usage mixte de trois étages avec sous-sol, 5 commerces et 24 logements avec cour intérieure et terrasse au toit, situé au 4490, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 2 février 2021;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux ou un contrat de surveillance du chantier par l'architecte sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Robert Miners, reçus par la Direction le 23 février 2021, pour la construction de construction d'un immeuble à usage mixte de trois étages avec sous-sol, 5 commerces et 24 logements avec cour intérieure et terrasse au toit, situé au 4490, rue Saint-Denis, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3002534654, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal(PIIA) (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
40.08 1212957003	

CA21 25 0046

Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de 4 étages, situé sur 3 lots sur l'avenue du Parc (3464-3472), avec rez-de-chaussée commercial et 36 logements aux étages avec mezzanines.

ATTENDU QUE lors des séances du 14 janvier et du 1er décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à plusieurs objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA(2005-18), plus spécifiquement au fascicule d'intervention numéro 1 sur les agrandissements et nouvelles constructions, notamment aux critères 1, 4, 12, 20, 21 23, 24, 28, 30 et 32, tel que spécifié au sommaire décisionnel, et que conséquemment l'immeuble proposé, par son traitement architectural et sa relation avec le cadre bâti existant, manque de finesse et ne s'intègre pas de façon harmonieuse aux bâtiments adjacents et ne s'inspire pas de leur rythme;

ATTENDU QUE l'immeuble proposé, par son traitement architectural et sa relation avec le cadre bâti existant, ne s'intègre pas de façon harmonieuse aux bâtiments adjacents et ne s'inspire pas de leur rythme;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De refuser les dessins révisés et signés par l'architecte Louis-Paul Lemieux, reçus par la Direction le 3 décembre 2019 et 2 octobre 2020, pour la construction d'un immeuble de 4 étages, situé sur 3 lots (1 340 316, 1 340 317, 1 340 318) sur l'avenue du Parc, faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001710995.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.		
40.09 1212957001		

CA21 25 0047

Dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un escalier à l'arrière du bâtiment situé au 4003, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

ATTENDU QUE le nouvel escalier permettrait de donner accès à un nouvel espace de vie extérieur aux occupants;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un escalier intérieur réduirait la superficie des espaces habitables, dont la salle de séjour et la chambre à coucher;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un escalier droit sans empiétement sur le domaine public n'est pas possible en raison du dégagement insuffisant du balcon;

ATTENDU QUE le nouvel escalier se situerait à plus de 4 m du niveau du sol, ce qui permettrait de ne pas entraver la circulation dans la ruelle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 26 janvier 2021;

ATTENDU QU'un avis public concernant la présente dérogation mineure a paru le 2 février 2021;

ATTENDU QUE dans le cadre de la consultation écrite tenue du 3 au 17 février 2021, aucun commentaire n'a été reçu de la part des citoyens, et de plus personne ne s'est opposé;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07),* pour le bâtiment, situé au 4003, avenue Hôtel-de-Ville, l'aménagement d'une terrasse au toit, et ce, en dérogeant à l'article 348 (projection) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277),* le tout, aux conditions suivantes :

- Que le garde-corps du nouvel escalier et du palier donnant accès à la terrasse soit de 42 pouces de haut, en aluminium soudé, peint en noir, avec lisse haute et lisse basse avec des barrotins droits avec un espacement de 4 pouces.
- Que le nouvel escalier soit en acier galvanisé.
- Que la projection totale maximale du nouvel escalier soit de 0,90 m.
- Que la nouvelle terrasse au toit soit aménagée à une distance minimale de 1, 20 m des limites latérales.
- Que des bacs de plantation permanents en planches de bois comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale de 4,0 m² soient installés sur la terrasse.
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit ajoutée à la terrasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
40.10 1218339001

CA21 25 0048
Abrogation des résolutions CA15 25 0274 et CA17 25 0032 relatives à la Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels.
ATTENDU l'objectif partagé par la Ville et l'arrondissement à l'effet de préserver la mixité de nos quartiers et de favoriser l'accès à un logement convenable pour toutes et tous;
ATTENDU l'adoption, par le conseil de la ville, du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), qui prendra effet le 1er avril 2021, visant les mêmes objectifs et applicable à tous les projets résidentiels de plus de 450 m2, équivalent à environ cinq logements, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal;
CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;
Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par le conseiller Richard Ryan
et résolu :
D'abroger les résolutions CA15 25 0274 et CA 17 25 0032 adoptées respectivement par le conseil d'arrondissement à ses séances du 1 ^{er} juin 2015 et du 6 février 2017.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
40.11 1210482002

CA21 25 0049

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 janvier 2021.

61.01					
CA21 25 0050					
Levée de la séand	e.				
Il est proposé par	le maire Luc Ra	abouin			
appuyé par	le conseiller Ale	ex Norris			
et résolu :					
De lever la séance	ordinaire du cor	nseil d'arrondissement	du 8 mars 202	21. Il est 20 h 56.	
ADOPTÉE À L'UN	ANIMITÉ.				
70.01					
Les résolutions cor une à une.	nsignées dans c	e procès-verbal sont c	onsidérées sig	nées comme si elle	es l'avaient été
Luc Rabouin Maire d'arrondisse	ment		Claude G secrétaire	roulx e d'arrondissement	
Ce procès-verbal a	a été ratifié à la s	séance du conseil d'an	rondissement t	enue le 12 avril 202	21
		_			

Le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 janvier 2021 est déposé à l'attention des membres du conseil.